





Fin du confinement en cas de COVID-19 dans les secteurs autres que la santé

<p>Si vous avez été testé positif au COVID-19 et :</p>	<p>Vous pouvez quitter votre « chambre de malade » et votre domicile quand :</p>
<p>vous avez eu des symptômes liés au COVID-19 et vous vous êtes soigné(e) à la maison :</p> 	<ul style="list-style-type: none">✓ Au moins 10 jours se sont écoulés depuis vos premiers symptômes, ET✓ Vous n'avez pas eu de fièvre pendant au moins 1 journée (24 heures sans fièvre et sans médicament qui fait baisser la fièvre), ET✓ Les autres symptômes se sont améliorés (par exemple quand la toux ou les essoufflements se sont atténués).
<p>vous n'avez jamais eu de symptômes et vous avez pris soin de vous à la maison :</p> 	<ul style="list-style-type: none">✓ Au moins 10 jours se sont écoulés depuis la date de votre premier test positif au COVID-19, ET✓ Vous continuez à n'avoir aucun symptôme (par exemple pas de toux ou d'essoufflement) depuis le test de dépistage.

Le CDC du Maine doit vous autoriser à sortir de confinement avant que vous ne quittiez votre « chambre de malade » et votre domicile.